



COTISATIONS SOCIALES POUR L'ANNEE 2025

Fiche Pratique CDG 50

DATE D'EFFET : 1^{ER} JANVIER 2025

**POUR LES TITULAIRES ET LES STAGIAIRES APPARTENANT AU
REGIME SPECIAL DE LA CNRACL** (fonctionnaires dont la durée
hebdomadaire est supérieure ou égale à 28 heures)

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
CSG déductible (1) CSG non déductible	- -	6,80 % 2,40 %	98,25 % du brut imposable
CRDS	-	0,50 %	98,25 % du brut imposable
Maladie - Maternité	9,88 %	-	Traitement de base indiciaire + NBI
Allocations familiales	5,25 %	-	Traitement de base indiciaire + NBI
Versement mobilité (2)	CA St-Lô Agglo : 0.60 % CA du Cotentin : 1,5 % CC Coutances Mer et Bocage : 0,32% CC Granville Terre et Mer : 0,25 % jusqu'au 30/06/2024 puis 0,40% au 01/07/2024 sauf Granville, Donville- les-Bains, Saint-Pair-sur Mer et Yquelon à 0,45% jusqu'au 30/06/2024 puis 0,55% au 01/07/2024	-	Traitement de base indiciaire + NBI
Fonds national d'aide au logement (FNAL) Pour les collectivités employant moins de 50 agents	0,10 %	-	Traitement de base indiciaire + NBI, limité au plafond de la Sécurité Sociale (3)
Fonds national d'aide au logement (FNAL) Pour les collectivités employant au moins 50 agents	0,50 %	-	Traitement de base indiciaire + NBI, sur la totalité
CNRACL	34,65 %	11,10 %	Traitement de base indiciaire + NBI

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
ATIACL Allocation Temporaire Invalidité	0,40 %	-	Traitement de base indiciaire hors NBI
CNFPT (4)	0,90 %	-	Traitement de base indiciaire + NBI
CNFPT (formation apprentis)	0,10%	-	Traitement de base + NBI
Contribution solidarité autonomie personnes âgées (CSA)	0,30 %	-	Traitement de base indiciaire + NBI
RAFP	5 %	5 %	Primes, SFT, heures complémentaires, heures supplémentaires et avantages en nature, limité à 20 % du TBI

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Applicable aux collectivités de plus 11 agents situées dans l'un des périmètres cités

(3) **Plafond mensuel de la Sécurité sociale pour 2025 : 3 925 €**

(4) Pour les collectivités comptant au moins 1 emploi à temps complet au 1er janvier de l'année de recouvrement

POUR LES FONCTIONNAIRES DU REGIME GENERAL (Titulaires et stagiaires dont la durée hebdomadaire est inférieure à 28 heures) ET LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
CSG déductible (1)	-	6,80 %	98,25 % du brut imposable
CSG non déductible	-	2,40 %	
CRDS	-	0,50 %	98,25 % du brut imposable
Maladie - Maternité	13,00 %	-	Brut imposable y compris les avantages en nature
Allocations familiales	5,25 %	-	Brut imposable y compris les avantages en nature
Accident du travail	Taux variable selon la collectivité ou l'établissement	-	Brut imposable y compris les avantages en nature
Versement mobilité (2)	CA St-Lô Agglo : 0.60 % CA du Cotentin : 1,5 % CC Coutances Mer et Bocage : 0,32% CC Granville Terre et Mer : 0,25 % jusqu'au 30/06/2024 puis 0,40% au 01/07/2024 sauf Granville, Donville-les-Bains, Saint-Pair-sur Mer et Yquelon à 0,45% jusqu'au 30/06/2024 puis 0,55% au 01/07/2024	-	Brut imposable y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement (FNAL)	0,10 %	-	Limité au plafond de la Sécurité Sociale (6), brut imposable y compris les avantages en nature
FNAL supplémentaire (3)	0,50 %	-	Brut imposable y compris les avantages en nature, sur la part excédant le plafond de la Sécurité Sociale (6)
Vieillesse déplafonnée	2,02 %	0,40 %	Brut imposable y compris les avantages en nature

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
Vieillesse	8,55 %	6,90 %	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale (6), brut imposable y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,20 %	2,80 %	Limité au plafond de la Sécurité Sociale (6), brut imposable hors SFT y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55 %	6,95 %	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature, et le plafond de la Sécurité Sociale (6)
Assurance chômage (4) <i>Uniquement pour les agents non titulaires non gérés en auto- assurance</i>	4,05 %	-	Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT (5)	0,90 %	-	Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT (formation apprentis)	0.10 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30 %	-	Brut imposable y compris les avantages en nature

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 agents, situées dans l'un des périmètres cités

(3) Pour les collectivités employant au moins 50 agents, en équivalent temps plein

(4) Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC

(5) Pour les collectivités comptant au moins 1 emploi à temps complet au 1er janvier de l'année de recouvrement

(6) **Plafond mensuel de la Sécurité sociale pour 2025 : 3 925 €**